

A l'attention des membres de la Commission :

- Jacqueline MOUSSET
- Atman BOUCHEKIOUA
- Josette GUERLASI
- Marc LEONARD
- Jean Louis VOLANT
- Régine MALASSIGNE
- Elisabeth JOURDAIN
- Katiana DAVEAU
- Brigitte DEBRINCAT
- Denis BARBRY

Amboise, le 22 mai 2023

Administration Générale
ES/MD

Madame, Monsieur,

Je vous informe que je souhaite vous proposer de **recueillir vos avis de façon dématérialisée** dans le cadre de la *Commission Affaires générales et ressources humaines*.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des documents de travail.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Thierry BOUTARD,
Maire d'Amboise,
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise





*Commission Affaires Générales et Ressources
Humaines*

Ordre du Jour

- Projets de délibérations

- Convention de transfert du Compte Epargne Temps d'un agent titulaire suite à sa mutation entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise
- Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Convention de transfert du Compte Epargne Temps d'un agent titulaire suite à sa mutation entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise

Vu les articles L 2312-1 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 4 février 2005, modifiée par celle du 12 avril 2018, fixant les modalités du compte épargne-temps,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'accueil et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de C.E.T établie par la ville d'Amboise et figurant en annexe de la présente délibération.



**CONVENTION DE TRANSFERT DU CET
DE Madame Emilie BORTOLOTTI
SUITE A MUTATION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.
Vu la délibération en date du 4 février 2005, modifiée par celle du 12 avril 2018, fixant les modalités du compte épargne-temps,

Conditions financières de reprise du compte épargne-temps :

Concernant Madame Emilie BORTOLOTTI, dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à la Commune d'Amboise,

ENTRE

La communauté de Communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Monsieur Thierry BOUTARD, d'une part,

ET

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Thierry BOUTARD, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : droits acquis dans la collectivité d'origine

Au 22 mai 2023, jour effectif de la mutation de Madame Emilie BORTOLOTTI, Attaché principal titulaire, la situation de son CET est la suivante :

- Solde de son nombre de jours épargnés : 22.5 jours

Article 2 : Transfert du CET à la Commune d'Amboise

À compter de la date effective de la mutation de Madame Emilie BORTOLOTTI, la gestion du CET incombe à la Commune d'Amboise.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par cet employeur, sans que Madame Emilie BORTOLOTTI puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que **22.5 jours** acquis au titre du CET dans la Communauté de Communes du Val d'Amboise seront pris en charge par la Commune d'Amboise, il est convenu que la Communauté de Communes du Val d'Amboise lui verse une compensation financière s'élevant à **2 747.92 € € avant le 30 septembre 2023.**

.../

Un titre de recette sera adressé par la Commune d'Amboise à l'intention de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Les calculs correspondent au forfait net en catégorie A multipliés par le nombre de jours :

Catégories	A	B	C
Montants bruts	135.00 €	90.00 €	75.00 €
Assiette de prélèvements (98,25 % des montants bruts)	132.64 €	88.43 €	73.69 €
Montants nets	122.13 €	81.42 €	67.87 €

Article 4 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Nazelles-Négron,
Le

Pour la collectivité d'origine,

Fait à Amboise,
Le 5 juin 2023

Pour la collectivité d'accueil,

Thierry BOUTARD,
Maire d'Amboise



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 juin 2023

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

- Vu la nomination stagiaire sur le grade d'adjoint administratif d'un agent d'accueil au guichet unique de l'Hôtel de Ville suite à des mouvements de personnel en interne,
- Vu le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en contrat sur un emploi permanent sur un poste d'officier d'état civil,
- Vu la nomination stagiaire sur le grade de technicien suite à la réussite au concours d'un agent de maîtrise principal,
- Vu la nomination stagiaire sur le grade de technicien dans le cadre de la promotion interne d'un agent de maîtrise principal,

Considérant que les agents inscrits au tableau annuel d'avancements de grades établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, il y a lieu de procéder à des nominations au titre de l'année 2023 :

- Vu la nomination au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Vu la nomination au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Vu la nomination au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de quatre adjoints techniques,
- Vu la nomination au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de trois adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- Vu la nomination au grade d'agent de maîtrise principal d'un agent de maîtrise,
- Vu la nomination au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de trois adjoints d'animation,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 3 postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif stagiaire,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel,
- 2 postes de technicien,

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer au tableau des effectifs :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoints techniques,
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 3 postes d'adjoints d'animation,
- 2 postes d'agent de maîtrise principaux,

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise à jour du tableau des effectifs.

01/06/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS


**TABLEAU DES EFFECTIFS
EMPLOIS A TEMPS COMPLET
PERSONNEL PERMANENT**

GRADES - EMPLOIS	CAT	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel de DGS de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1	
Attaché hors classe	A	0	1	
Attaché principal	A	3		
Attaché	A	3	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	8		
Rédacteur	B	1		2
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	17	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	5		
Adjoint Administratif	C	8	1	
SOUS - TOTAL		49	5	3
FILIERE TECHNIQUE				
ingénieur principal	A	1		
Ingénieur	A			3
Technicien principal 1ère Classe	B	3	1	
Technicien principal 2ème Classe	B			
Technicien	B	5		1
Agent de maîtrise principal	C	8		
Agent de maîtrise	C	10	2	
Adjoint technique principal 1ère Classe	C	39	2	
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	21	1	
Adjoint technique	C	17	2	3
SOUS-TOTAL		104	8	7
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	B	1		
Assistant d'Enseignement Artistique	B			
Bibliothécaire principal	A			
Bibliothécaire	A		1	
Attaché de conservation du Patrimoine				1
Assistant conservation principal de 1ère classe	B	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B		1	
Assistant de conservation	B			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		
Adjoint du patrimoine	C	2		
SOUS-TOTAL		6	2	1
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1ère classe	B	1		
Animateur principal de 2ème classe	B			
Animateur	B			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		
Adjoint d'animation	C	8	1	
SOUS-TOTAL		13	1	0
FILIERE MEDICO SOCIALE				
A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	C	11		
A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	1		2
SOUS-TOTAL		12	0	2
FILIERE SPORTIVE				
Educateur principal 1ère Classe	B	1		
Educateur principal 2ème Classe	B			
Educateur des APS	B			
SOUS-TOTAL		1	0	0
FILIERE POLICE				
Chef de service de police principal 1ère classe	B	1		
Brigadier-Chef Principal	C	5		
Brigadier	C			
TOTAL DES EFFECTIFS		6	0	0
TOTAL GENERAL		191	16	13

TABLEAU DES EFFECTIFS

01/06/2023

**TABLEAU DES EFFECTIFS
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET
PERSONNEL PERMANENT**



GRADES - EMPLOIS	CAT	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C			
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C			
Adjoint Administratif	C	0	1	
SOUS - TOTAL		0	1	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique	C			
SOUS - TOTAL		0	0	
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère Classe		1		91 h 00 SOIT 12/20ème
SOUS-TOTAL		1	0	
SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'Animation	C			
SOUS-TOTAL		0	0	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C		0	
SOUS-TOTAL		0	0	
TOTAL GENERAL		1	1	0